



MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

AVIS DE PROMULGATION

RÈGLEMENT 2025-02 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU RÉSEAU ROUTIER ET UN EMPRUNT DE 3,000,000.00 \$ (RÈGLEMENT PARAPLUIE)

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par le soussigné directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité, que:

Le 18 juillet 2025, le conseil de la municipalité de Brigham a adopté le *Règlement 2025-02 décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux de réfection du réseau routier et un emprunt de 3 000 000,00 \$ (règlement parapluie)*.

Le règlement numéro 2025-02 a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 21 août 2025 conformément à la loi.

L'objet de ce règlement est de se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 1063 du Code municipal pour un emprunt d'un montant de 3 000 000,00 \$ afin de financer des travaux de réfection du réseau routier.

L'original de ce règlement est déposé au greffe de l'hôtel de ville, 118, avenue des cèdres à Brigham. Une copie peut être demandée à l'hôtel de ville et une copie est mise sur le site web de la Municipalité pour consultation.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ à Brigham, ce 22^{IÈME} jour d'août 2025.

Pierre Lefebvre
Directeur général et greffier-trésorier